

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1147

présenté par
Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« sauf en cas de demande explicite de l'enfant majeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'apporter une nuance à un principe d'interdiction d'une reconnaissance de filiation qui pourrait être préjudiciable à l'enfant.